

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6  
CONFIDENTIELLE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE  
D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES *CONDITIONS DE  
SERVICE ET TARIF* D'ÉNERGIR, S.E.C.,  
A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**

---

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT**

- 1. Références :**
- (i) Pièce C-FCEI-0045, p. 26 (sous pli confidentiel);
  - (ii) Pièce [B-0154](#), p. 153, annexe 9;
  - (iii) Pièce B-0158, onglet ann8p1 (fichier excel, accès restreint);

**Préambule :**

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

(ii) Énergir présente une évaluation de la stratégie alternative et une analyse de la rentabilité du plan d'approvisionnement 2019-2020.

(iii) Énergir présente le plan d'approvisionnement 2019-2020, sur une base mensuelle.

**Demandes :**

1.1 Veuillez déposer une évaluation de la capacité de transport disponible à la revente [REDACTED] et présenter les coûts en approvisionnement et les revenus de revente estimés.

A titre illustratif, veuillez également identifier les capacités sujettes à des ventes de transport *a priori* en fonction du plan d'approvisionnement sur une base mensuelle, tel que présenté à la référence (iii).

**Réponse :**

Veillez trouver en annexe Q-1.1 (déposée sous pli confidentiel) les résultats demandés. Veuillez également vous référer à la réponse à la question 1.2.

Le coût de l'outil de pointe est intégré à la ligne 30 et les revenus de la vente de transport, le cas échéant, sont présentés en réduction du coût total de transport FTSH à la ligne 31.

- 1.2 [REDACTED] veuillez déposer une évaluation comparative des coûts du plan d'approvisionnement selon le scénario proposé par Énergir, tel que présenté à la colonne 1 de la référence (ii) et un scénario incluant la totalité de l'offre d'outil de pointe disponible dans le marché, soit notamment, [REDACTED] celle non retenue auprès du troisième fournisseur non sélectionné, [REDACTED].

Veillez élaborer quant aux résultats obtenus.

Veillez également élaborer votre réponse en tenant compte des revenus découlant des ventes de transport *a priori* potentielles, tel qu'exposé à la réponse de la question précédente, le cas échéant.

**Réponse :**

Veillez trouver en annexe Q-1.2 (déposée sous pli confidentiel) les résultats demandés.

Le coût de l'outil de pointe est intégré à la ligne 30 et les revenus de la vente de transport, le cas échéant, sont présentés en réduction du coût total de transport FTSH à la ligne 31.

Énergir a bien effectué les deux analyses demandées aux questions 1.1 et 1.2. Cependant, elle tient à souligner des points qui lui paraissent importants.

Résultat des analyses

[REDACTED]

Mais également, la demande normale quotidienne au plan d'approvisionnement n'atteint pas un niveau assez élevé pour avoir recours à l'outil de pointe. Ainsi, l'analyse ne prévoit aucun coût variable dû à l'utilisation de l'outil de pointe. [REDACTED]

[REDACTED]

### Recours à l'outil de pointe

Dans le présent plan, l'outil de pointe sert à pallier à l'application de la philosophie de redondance N+1 à l'usine LSR. Ainsi, il ne dégage aucune capacité de revente de transport jusqu'à la hauteur de la capacité quotidienne qu'il procure.

De plus, il est à noter que cet outil n'est pas encore sous contrat pour l'hiver 2019-2020 au moment d'écrire cette réponse. La disponibilité de celui-ci n'est d'ailleurs pas encore établie et ainsi il serait imprudent de prévoir la revente de transport qui lui serait associé avant d'avoir pu réellement mettre sous contrat l'outil de pointe.



### Vente de transport *a priori*

Énergir ne peut présenter les capacités de transport sujettes à des ventes de transport *a priori*, car il n'y en aurait pas. En effet ces ventes de transport, si elles avaient lieu, seraient par définition considérées comme de l'optimisation et entreraient ainsi dans la catégorie des transactions de type financières. En effet, Énergir rappelle qu'une vente de transport *a priori* est une vente d'outils en excédent des besoins de pointe :

*« Vente de capacités de transport au plan d'approvisionnement afin de ne pas détenir de capacités de transport excédentaires à la demande continue en journée de pointe et à la demande saisonnière de l'hiver extrême. »<sup>1</sup>*

En effet, en remplaçant du transport par l'outil de pointe il n'y pas de capacité excédentaire qui se crée. La vente de transport ne pourrait se réaliser sans l'achat de l'outil de pointe, donc on ne peut considérer la vente et l'achat comme des actions indépendantes. Ces deux transactions viseraient à remplacer une capacité requise par une autre : ce serait donc une optimisation. Comme l'outil de pointe n'est pas encore contracté pour l'hiver 2019-2020, la vente de transport ne peut être effectuée ni considérée comme *a priori*.

De plus, la vente du transport relié à l'achat de l'outil de pointe correspondrait à une transaction d'optimisation de type financière (voir décisions D-2013-054 et D-2014-077) :

- elle serait pour une durée de 12 mois et moins;

---

<sup>1</sup> B-0184, Énergir-H, Document 1, p. 91, l. 14 et suivantes.

- elle ne s'étendrait pas au-delà du 30 septembre de l'année;
- le distributeur ne serait pas opérationnellement contraint par la transaction; et
- elle ne serait possible qu'en présence d'une opportunité de marché et le motif serait financier.

L'annexe Q-1.1 est déposée sous pli confidentiel.

L'annexe Q-1.2 est déposée sous pli confidentiel.